

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Travaux en régie :
comptabilisation de la
maîtrise d'ouvrage et de la
maîtrise d'œuvre réalisées en
Régie

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation :

10 décembre 2018

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
décembre 2018

Résultat du vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix huit
le 19 décembre à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à
La VEZE (25660), après convocation légale, sous la Présidence
de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine
CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Adriana DOMERGUE
(suppléante de Noël POIMBOEUF), Marie-Thérèse
DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise
PRESSE ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE,
Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT,
Claude MENETRIER, Daniel ROLET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE,
Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN,
MM. Michel CARTERON, Edouard EUVRARD, Daniel
FABREGUES (donne procuration à Françoise PRESSE),
Christophe LIME, Noël POIMBOEUF (suppléé par Adriana
DOMERGUE), Christian PRAOM, Michel VIENNET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. Les immobilisations ainsi créées sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (dont les frais de personnel), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

La production de ces immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées à la section de fonctionnement.

La collectivité fait réaliser des travaux d'investissement en confiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs. Ces dépenses sont comptabilisées en investissement puisqu'elles sont indissociables des travaux et contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité.

Pour un certain nombre d'opérations d'investissement, le syndicat exerce lui-même, partiellement ou totalement, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (études de faisabilité et programmations réalisées par le personnel technique du syndicat) et de maîtrise d'œuvre. Les frais de personnel afférents sont comptabilisés en charges de fonctionnement, et ils constituent des coûts directs de production de travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. En conséquence, le syndicat souhaite comptabiliser ces frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise

d'œuvre comme des travaux en régie, qui seront neutralisés en section de fonctionnement et intégrés en section d'investissement.

Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations : opérations précises, décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, qui complètera l'état des autres travaux d'investissement effectués en régie transmis au comptable.

Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations : opérations précises, décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, qui complètera l'état des autres travaux d'investissement effectués en régie transmis au comptable.

+ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

* Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014

Il vous est proposé d'accepter de comptabiliser les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisées en interne par le syndicat comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre réalisées en Régie.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°3
DM2

maîtrise d'ouvrage et de la
maîtrise d'œuvre réalisées en
Régie

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix huit
le 19 décembre à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à
La VEZE (25660), après convocation légale, sous la Présidence
de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Votants : 16

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine
CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Adriana DOMERGUE
(suppléante de Noël POIMBOEUF), Marie-Thérèse DROMARD,
Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Jean-
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE,
Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER,
Daniel ROLET.

Date de la convocation :
10 décembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam
LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel
CARTERON, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES
(donne procuration à Françoise PRESSE), Christophe LIME,
Noël POIMBOEUF (suppléé par Adriana DOMERGUE),
Christian PRAOM, Michel VIENNET.

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
décembre 2018

Résultat du vote :

- Pour :

- Contre :

- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les Opérations réalisées en Régie pour l'année 2018 s'élèvent à 9 755.59 € conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

La prise en compte ces opérations implique de fait une intégration au budget 2018 par le biais de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		9 755.59 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		9 755.59 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				9 755.59 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				9 755.59 €
Total		9 755.59 €		9 755.59 €
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		4 270.07 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 270.07 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		5 485.52 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 485.52 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				9 755.59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				9 755.59 €
Total		9 755.59 €		9 755.59 €
Total Général		19 511.18 €		19 511.18 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de DM2.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

OPERATIONS EN REGIE EN 2018

Annexe à la délibération n° 3 du 19 décembre 2018

OPERATION	PERSONNEL CONCERNE	NATURE DES PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	MONTANT A TRANSFERER	N° D'INVENTAIRE
Valorisation Numérique	Ingénieur	Maîtrise d'Œuvre	105	28.72	3015.60	2158-2018-001
	Technicien	Assistance Maîtrise d'œuvre	70	17.93	1255.10	
Chalet d'accueil	Ingénieur	Assistance maîtrise d'ouvrage	70	28.72	2010.40	2313-2018-001
Restauration Pontot	Ingénieur	Assistance maîtrise d'ouvrage	121	28.72	3475.12	2313-2018-002
		TOTAL			9755.59	

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°1
DM1**

Séance du 19 décembre 2018

Virement de Crédits

L'an deux mille dix huit
le 19 décembre à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à La VEZE (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :
Membres en exercice : 25
Membres présents : 15
Votants : 16

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Adriana DOMERGUE (suppléante de Noël POIMBOEUF), Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Daniel ROLET.

Date de la convocation :
10 décembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES (donne procuration à Françoise PRESSE), Christophe LIME, Noël POIMBOEUF (suppléé par Adriana DOMERGUE), Christian PRAOM, Michel VIENNET.

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en décembre 2018

Résultat du vote :
- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Afin de Régulariser les comptes de fin d'année, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrains	3 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €			
D 64131 : Rémunération non-tit		3 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 500.00 €		
Total	3 500.00 €	3 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de DM1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT